

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION GRAND EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES POUVANT ASSISTER LES SALARIES AU COURS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT ET DE L'ENTRETIEN RELATIF A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

VU le code du travail notamment les articles L.1232-4 et suivants, D.1232-4 et suivants, R.1232-1, R.1232-2, et R.1232-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 15 juin 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne ;

VU la lettre en date du 21 mars 2018 par laquelle l'union départementale CGT, l'union départementale FO, l'union départementale CFDT, l'union départementale CFTC, l'union départementale CFE CGC, l'union départementale UNSA, l'union syndicale SOLIDAIRES ont été consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle, dans le département de la Marne, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée selon la liste annexée au présent arrêté ;

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans ;

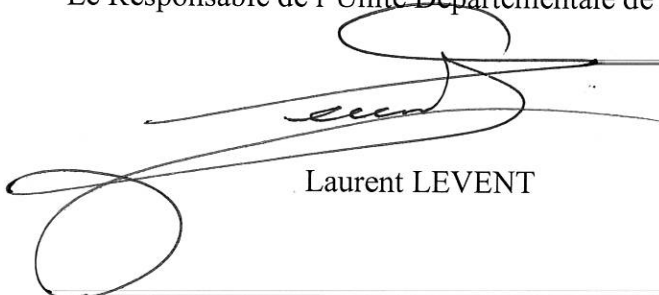
Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Marne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

Article 4 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 avril 2015 modifié.

Châlons-en-Champagne, le 28 mai 2018

Pour le Préfet
et par délégation de la Directrice Régionale
de la DIRECCTE Grand Est
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne



Laurent LEVENT